

IMPORTANT : le présent document est important et nécessite votre attention immédiate. En cas de doute quant à l'action à mener, consultez immédiatement votre agent de change, le directeur de votre banque, votre avocat, votre comptable, votre conseiller fiscal ou votre conseiller financier.

HSBC ETFs PLC
25/28 North Wall Quay
I.F.S.C.
Dublin 1
(la « Société »)

La notification suivante s'applique aux investisseurs qui détiennent leurs actions dans un Plan d'épargne en actions.

Cher/Chère Actionnaire,

Nous tenons à vous informer que, conformément à la réglementation actuellement en vigueur, HSBC ETFs PLC – HSBC FTSE 250 UCITS ETF (IE00B64PTF05), un compartiment dans lequel vous détenez des actions (le « Compartiment »), ne sera plus éligible au Plan d'Épargne en Actions (« PEA ») à compter du 1^{er} octobre 2021.

Pour pouvoir prétendre à une éligibilité au PEA, le montant total investi par le Compartiment dans des actions ou titres assimilables à des actions de sociétés (comme prévu à l'art. L221-31 du Code monétaire et financier) qui ont leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (à condition que ce pays ait conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales) et qui sont soumis à l'impôt sur les sociétés ne doit à aucun moment être inférieur à 75 % (le « Seuil minimal d'investissement de 75 % »).

Conformément à son objectif d'investissement décrit dans le Supplément, depuis la fin de la période de transition du Brexit qui a été convenue entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, c'est-à-dire le 31 décembre 2020 à 23 h 00, GMT, le Compartiment ne respecte plus le Seuil minimal d'investissement de 75 %.

Toutefois, les autorités fiscales françaises ont accordé une période de grâce pour les actions du Compartiment placées dans des enveloppes PEA, ce qui permet au Compartiment d'être éligible au PEA jusqu'au 30 septembre 2021.

Incidences du changement/Mesures à prendre

Si vous détenez des Actions du Compartiment dans le cadre d'un PEA, les Actions cesseront d'être éligibles au PEA à compter du 1^{er} octobre 2021. Il convient donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la clôture de votre PEA et toutes les conséquences fiscales qui en découlent.

Nous vous encourageons à consulter votre conseiller financier ou fiscal habituel afin de déterminer ce que vous devez faire de votre investissement.

Nous vous rappelons aussi la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur.

Le Supplément sera mis à jour en conséquence afin de refléter les modifications qui précèdent et sera disponible sur le site Internet de la Société : www.etf.hsbc.com.

Pour et au nom du Conseil de HSBC ETFs PLC.